



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 13 MAI 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

07/05/2024

Date d'affichage :

14 mai 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_034 – Subvention à l'association Savate Boxe Française de Léon

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Treize Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT,

Absents ayant donné procuration : Mr Michel RAFFIN à François CORDOBES, Mme Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA

Absents excusés : Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES, Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, les subventions aux associations ont été votées en reconduction de celles attribuées en 2023.

L'association Savate Boxe Française de Léon n'avait pas sollicité de subvention en 2023 mais a déposé un dossier en 2024. Lors de l'établissement du tableau de reconduction des subventions, la ligne pour cette association n'a pas été créée. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant équivalent aux associations qui disposent de locaux partagés pour leurs activités, soit 240 euros.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'émettre un avis favorable au versement d'une subvention de **240 €** à l'association Savate Boxe Française de Léon
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

